

Fourrage.—Le sainfoin, le trèfle, et en plusieurs endroits la luzerne, cultivés en grand, composent ce qu'on nomme vulgairement prairies artificielles, les plus avantageuses et les plus durables qui existent; elles devraient toujours former le tiers de l'exploitation, et composer, avec les plantes des prairies naturelles, en vert ou en sec, la nourriture des troupeaux. Ces plantes sont abondantes et fort recherchées d'eux, espérant déterminées non-seulement par la nature du sol et du climat, mais encore relativement aux animaux qu'un y élève; la luzerne convient mieux au cheval, le trèfle aux vaches et aux bœufs, le sainfoin aux moutons.

Mais il existe une foule d'autres plantes dont on couvre annuellement des terrains pour la nourriture exclusive des bestiaux, quo l'on fauche à mesure des besoins et qui sont cultivées isolément ou réunies dans le même champ sous des noms collectifs, il convient de faire mention de celles-ci; quant aux autres, elles se multiplient de manière à ne pouvoir plus en saisir le nombre.

M. Oct. Cuisset, dans une correspondance qu'il adresse au *Canadien*, cite la ferme du Colonel Rhodes, près de Québec, comme exemple d'une culture soignée et lucrative. Voici ce qu'il écrit d'un nouveau fourrage qui depuis quelques années est très-apprécié aux Etats-Unis, et que le Colonel Rhodes a introduit sur sa ferme:

"M. Rhodes emploie le maïs sucré comme fourrage vert. Cette plante a une végétation abondante, puis elle fournit sur un même terrain une plus grande somme de fourrage que les autres plantes. Sa culture demande peu de soins spéciaux, et elle laisse après elle un sol parfaitement nettoyé et libre d'herbes nuisibles.

"M. Rhodes m'a dit que ses bêtes à cornes étaient très-friandes de cette nourriture, et je n'ai pas de peine à le croire: tous les animaux aiment le sucre, et la sève de cette plante en contient une très-grande quantité. Il m'a dit de plus que le produit de ses vaches laitières s'en trouvait amélioré et pour la quantité et pour la qualité. Je n'ai pas de peine à le croire en cela: la sécrétion laitière est dépendante de la qualité de la nourriture; ses éléments sont des substances hydro-carbonnées que l'on rencontre essentiellement dans toute plante sucrée ou féculente, et il est évident que l'élaboration animale doit rendre des produits dont la nature et la valeur dépendent de la qualité de la matière première, de la nourriture....."

Ce n'est qu'en réunissant tous les moyens d'accroître la substance des animaux, qu'on parviendra à entreprendre et à maintenir l'amélioration des troupeaux, à prévenir la rareté des fourrages dont on est menacé quelquefois, et les suites fâcheuses qu'elle entraînerait nécessairement si on attendait que la disette fût encore plus considérable, parce que l'industrie aux prises avec le besoin n'est capable d'aucune recherche heureuse. Quo le cultivateur se pénétre bien de cette vérité: qu'il vaut mieux avoir trop de fourrage que pas assez de bestiaux.

Céréales.—Cette classe nombreuse de plantes a été regardée dès la plus haute antiquité comme la nourriture la plus naturelle des bestiaux. Le blé, le seigle, l'orge, l'avoine et le blé d'inde coupés en vert produisent un fourrage aussi abondant que salubre; mais c'est surtout le seigle et l'orge qui doivent mériter la préférence comme prairies momentanées: ils croissent promptement sur les terres maigres et légères, résistent plus qu'aucune autre plante à la sécheresse. Les bestiaux exténués par le régime de l'hiver trouvent dans le fourrage, aux premiers jours du printemps, un aliment savoureux, qui, administré avec circonspection, semble tout-à-coup renouveler son existence: c'est dans

cette vue qu'on ne saurait multiplier les plantes natives, propres à donner un fourrage printanier bon à faucher avant qu'il soit possible de jouir des prairies artificielles ordinaires.

(A continuer.)

REVUE DE LA SEMAINE

Nous consacrons presque toute cette *Revue* à la reproduction de la dernière partie de l'admirable lettre pastorale dont nos lecteurs ont déjà lu plus de la moitié.

VI

LA PRESSE ET SES DEVOIRS.

Dans notre siècle, la presse joue un rôle dont on ne peut se dissimuler l'importance pour le bien comme pour le mal.

L'Eglise ne saurait demeurer spectatrice indifférente de ces luttes journalières qui se font soit dans les livres, soit dans les journaux. Ces écrits que la presse éternise, en quelque sorte et jette aux quatre vents du ciel, sont bien, autrement féconds, pour l'édification ou le scandale, qu'une parole presque aussitôt oubliée qu'entendue par un petit nombre d'auditeurs. Honneur et gloire à ces écrivains catholiques, qui se proposent avant tout de propager et de défendre la vérité; qui approfondissent avec un soin scrupuleux les questions importantes qu'ils sont appelés à traiter! Mais que répondront au Souverain Juge les écrivains pour qui la politique telle qu'ils l'entendent, c'est à-dire, l'intérêt de leur parti, est la règle suprême; qui ne tiennent pas compte de l'Eglise; qui voudraient faire de cette Epouse du Christ, la vile esclave de César; qui négligent ou même méprisent, les avis de ceux que Jésus-Christ a chargés d'enseigner les vérités de la religion?

Les devoirs de la presse, tels que tracés par notre dernier Concile de Québec, peuvent se résumer ainsi: 1o. Traiter toujours ses adversaires avec charité, modération et respect, car le zèle pour la vérité ne saurait excuser aucun excès de langage; 2o. juger ses adversaires avec impartialité et justice, comme on voudrait être jugé soi-même; 3o. ne point se hâter de condamner avant d'avoir bien examiné toutes choses; 4o. prendre en bonne part ce qui est ambigu; 5o. éviter les railleries, les sarcasmes, les suppositions injurieuses à la réputation, les accusations mal fondées, l'imputation d'intentions que Dieu seul connaît.

Ce que l'Eglise n'a point condamné, on peut bien le combattre, mais non pas le mal noter.

Quand il s'agit des autorités Ecclésiastiques ou Civiles, le langage doit toujours être convenable et respectueux.

Il ne faut pas traduire devant le tribunal incompetent de l'opinion publique des établissements dont les Evêques sont les protecteurs et les juges naturels.

Ajoutons que le prêtre, et à plus forte raison, l'Evêque dans l'exercice de son ministère, n'est pas justiciable de l'opinion publique mais de ses seuls supérieurs hiérarchiques. Si quelqu'un croit avoir droit de se plaindre, il peut toujours le faire devant ceux qui ont droit de lui rendre justice; du prêtre on peut appeler à l'Evêque, de celui-ci à l'Archevêque et de l'Archevêque au Souverain Pontife: mais il ne peut jamais être permis de répéter sur les journaux les mille et mille bruits que les excitations politiques font surgir comme les vagues d'une mer en furie.

Il ne faut pas non plus oublier que si les lois particulières faites par un Evêque n'obligent pas en dehors de son diocèse, les principes qu'il impose dans ses lettres pastorales sont de tous les temps et tous les lieux. Si quelqu'un, ce-